



# CONVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION INITIATIVE Côte d'Or Année 2026

## ENTRE :

**Dijon Métropole**, sise 40 avenue du Drapeau – BP 17510 – 21075 DIJON CEDEX, représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du Bureau métropolitain en date du 18 juin 2026,

d'une part,

**L'Association INITIATIVE CÔTE-D'OR**, association loi 1901, sise 7 boulevard Winston Churchill – 21000 DIJON, représentée par sa Présidente, Madame Fabienne SOMBSTAY,

d'autre part,

## PRÉAMBULE

L'association Initiative Côte-d'Or est l'une des 8 plateformes régionales du réseau Initiative en Bourgogne-Franche-Comté, fondée en 2001 par la Caisse des Dépôts et Consignations, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, le Conseil Départemental de Côte-d'Or et le Conseil Régional de Bourgogne.

Depuis 2001, l'association joue un rôle majeur dans le développement économique local, en renforçant l'accompagnement financier des porteurs de projets et l'animation du réseau entrepreneurial.

Le réseau Initiative a pour objectif de détecter, accompagner et soutenir les projets de création, de reprise et de développement d'entreprises sur le territoire. Il s'appuie sur un modèle de prêt d'honneur à taux zéro, facilitant l'accès au financement bancaire et contribuant à la pérennité des entreprises.

**CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 – Objet**

La présente convention a pour objet de définir le soutien financier apporté par Dijon Métropole à l'association Initiative Côte-d'Or pour la mise en œuvre de son programme d'actions en faveur de la création, reprise et du développement d'entreprises sur le territoire métropolitain.

Elle précise également les modalités de versement de cette participation.

## **ARTICLE 2 – Conditions d'exécution du programme d'actions**

Le programme d'actions est exécuté sous la responsabilité de la Présidente de l'association.

L'association transmet à Dijon Métropole, au terme de l'exercice (du 1er janvier au 31 décembre), un rapport d'exécution comprenant :

- le bilan financier,
- le compte de résultat et annexes,
- le rapport d'activités.

Ces éléments doivent être transmis dans un délai de trois mois suivant la clôture de l'exercice comptable.

Les actions réalisées au titre de la présente convention ainsi que toute communication doivent comporter la mention : « réalisé avec le concours de Dijon Métropole » et/ou le logo de Dijon Métropole.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2026.

## **ARTICLE 3 – Montant de la subvention**

La participation de Dijon Métropole pour l'exercice 2026 est arrêtée à **60 000 €**.

## **ARTICLE 4 – Modalités de versement**

Le versement de la subvention est conditionné à l'accompagnement d'au moins 200 entreprises sur le territoire de Dijon Métropole.

Il sera effectué selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 80 %, soit 48 000 €, versé à la signature de la présente convention ;
- le solde de 20 %, soit 12 000 €, versé sur présentation du bilan de l'exercice et au regard de la réalisation des objectifs fixés.

## **ARTICLE 5 – Reversement**

Dijon Métropole se réserve la possibilité de demander le reversement total ou partiel des sommes versées en cas de non-respect des conditions fixées par la présente convention.

Les sommes non utilisées au titre de l'exercice 2026 feront également l'objet d'un reversement.

## **ARTICLE 6 – Attribution de juridiction**

En cas de litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, compétence est attribuée au Tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

en deux exemplaires originaux

Pour Dijon métropole,  
Le Président,

François REBSAMEN

Pour l'Association  
La Présidente,

Fabienne STOMBSTAY